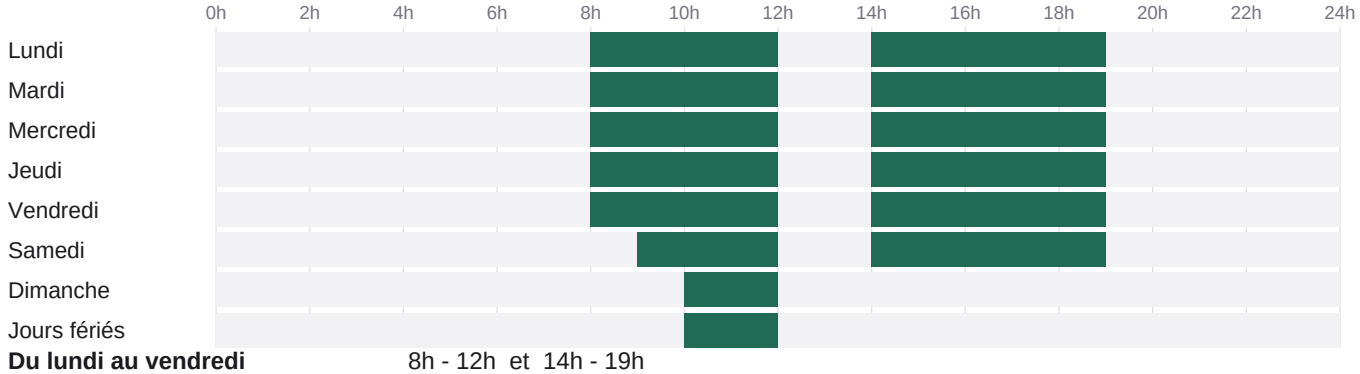
Horaires des travaux bruyants à Amanvillers

57865 · Moselle (57) · 2 188 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté N°2/2020 bis portant réglementation à la lutte contre le bruit (annule et remplace l'arrêté n°2/2020), signé le 7 février 2020 (article 11). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Afin de lutter contre les nuisances qu'ils provoquent, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils thermiques, électriques ou mécaniques de bricolage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h, Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h, Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.amanvillers.fr/fileadmin/user_upload/amanvillers/donnees_temporaires/Arrete_N__2_2020_bis_bruit_de_voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté N°2/2020 bis portant réglementation à la lutte contre le bruit (annule et remplace l'arrêté n°2/2020), signé le 7 février 2020 (article 13). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, lorsqu'ils ont source de bruit, sont interdits : Avant 7h et après 20h du lundi au samedi, Toute la journée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.amanvillers.fr/fileadmin/user_upload/amanvillers/donnees_temporaires/Arrete_N__2_2020_bis_bruit_de_voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.